

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MAI 2019

DELIBERATION N°2019.00184

FIXATION DES TAUX DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DU TAUX DE REDUCTION DES INDEMNITES DE MISSION POUR LES ACTIONS DE FORMATION DES AGENTS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 17 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 88

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI représenté par Mme Catherine BRUYERE, M. Gérard MANET, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

RECU EN PREFECTURE

Le 29 mai 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190523-D20190018410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190528

Pouvoirs :

M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLOIN,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Anne DE BEAUMONT donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Caroline MONTAGNIER,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Michel MAISONNETTE,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Louis ROUSSET donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARVIN,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Paul CELLE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Gilles ESTABLE, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCCQ,
M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,
Mme Djida OUCHAOUA, Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MAI 2019

FIXATION DES TAUX DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DU TAUX DE REDUCTION DES INDEMNITES DE MISSION POUR LES ACTIONS DE FORMATION DES AGENTS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités relèvent du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui renvoie, sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux agents territoriaux, aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'Etat (Décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié).

Sur la base de ces décrets, l'assemblée délibérante d'une collectivité doit fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement pour les déplacements temporaires dans la limite des taux maximums fixés par un arrêté ministériel. Ces frais d'hébergement comprennent la nuitée, les taxes d'hébergement (taxe de séjour) et le petit-déjeuner.

Ainsi, par délibération du 07 février 2012, le Conseil Communautaire a fixé les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à :

- 50 € par nuitée pour les déplacements en France métropolitaine,
- 60 € par nuitée pour les déplacements à Paris.

Un arrêté du 26 février 2019 revalorise les taux maximums de remboursement des frais d'hébergement fixés par l'arrêté du 03 juillet 2006. Pour tenir compte de la réalité des coûts et faciliter les déplacements temporaires des agents de Saint-Etienne Métropole, il est proposé de fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement aux taux maximums fixés par l'arrêté du 26 février 2019, soit :

- 70 € par nuitée pour les déplacements en France métropolitaine,
- 90 € par nuitée pour les déplacements dans les grandes villes (d'une population égale ou supérieure à 200 000 habitants) et dans les communes de la métropole de Paris (listées à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015),
- 110 € sur la commune de Paris,
- 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Conformément à l'article 11-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, les justificatifs de paiement des frais d'hébergement doivent être obligatoirement fournis par l'agent à son administration afin qu'ils lui soient remboursés.

Sur la base de ces mêmes décrets, les indemnités de mission (constituées des frais de repas et d'hébergement) prises en charge par l'administration pour les déplacements occasionnés par des actions de formation peuvent être réduites d'un pourcentage fixé par l'assemblée délibérante lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration. Il est proposé de fixer un taux de réduction de 50 % sur ces indemnités de mission.

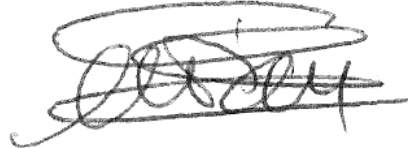
Cette disposition a été présentée en comité technique du 21 mars 2019 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement pour les déplacements temporaires tels que présentés ci-dessus ;**
- **approuve l'application de 50 % de réduction sur les indemnités de mission prises en charge par l'administration pour les déplacements des agents lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration lors des actions de formation.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU